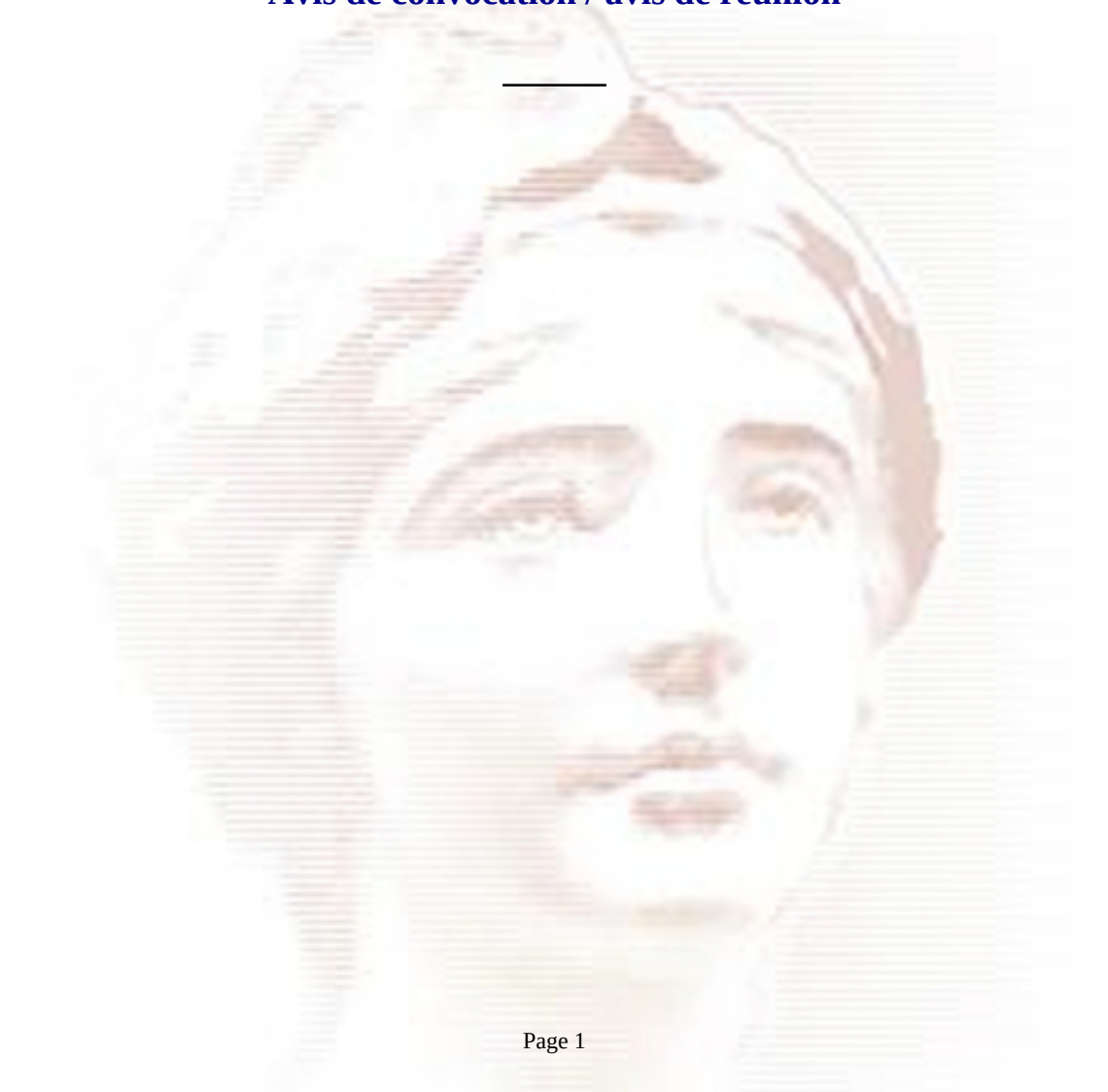
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



OPUS REAL
Société Civile de Placement immobilier à capital variable
Siège social : 50 Cours de l'Ile Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt
825 296 478 RCS NANTERRE

AVIS DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale Mixte de la SCPI OPUS REAL réunie sur première convocation le mercredi 29 juin 2022 à 9h30 n'a pas pu délibérer sur les résolutions extraordinaires faute de quorum requis. En conséquence, les associés de la **SCPI OPUS REAL** sont convoqués en **Assemblée Générale Extraordinaire en seconde lecture** qui se tiendra dans les locaux de BNP PARIBAS REAL ESTATE, au 50 Cours de l'île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt, le **Jeudi 7 juillet 2022 à 14 h 30**, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

I. – Ordre du jour

- Modification de la présentation de la commission de souscription et modification du paragraphe « Rémunération de la Société de gestion » de l'article 18 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

II. – Texte des résolutions.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, décide de modifier la présentation du taux de commission de souscription de l'article 18 des statuts « Rémunération de la société de gestion » comme suit :

Ancienne rédaction :

« …/…
Pour les fonctions ci-après, la Société de Gestion reçoit :
- *afin de collecter les capitaux et de réaliser les investissements, 10 % hors taxes au maximum du prix de souscription des parts hors commission de souscription TTC.*

.../… »

Nouvelle rédaction

« …/…
Pour les fonctions ci-après, la Société de Gestion perçoit :
- *une commission de souscription fixée à 8,93 % hors taxes (soit 10,716 % TTC au taux de TVA en vigueur au 1er janvier 2022) du prix de souscription afin de collecter les capitaux et réaliser les investissements.*

…/… »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité (i), et confère à la société de gestion tous pouvoirs afin de procéder à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'adoption des résolutions qui précèdent et, notamment, à la mise à jour de la Note d'information.

Pour avis :
La société de gestion
BNP Paribas REIM FRANCE